

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le treize octobre de l'An Deux Mille Vingt Deux à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 7/10/2022, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants : 23

GRIJOL Christian, GUET François, STEFANUTTI Isabelle, THOMAS Sébastien, RAHER Marc, CHANTREAU Katell, MANNEVEAU Julie (visioconférence), HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, POITEVIN Jocelyne, POULMARC'H Bertrand, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LE MOIGNE Philippe, GUILLEMOT André, DREANO Christelle, LAOUENAN-LE LEC Françoise, TANGUY Christine, JAFFRY Bernard, TUPIN Hugues, CROM Florence.

Pouvoirs : TANGUY Patrick, pouvoirs à RAHER Marc
CLEMENT Isabelle, pouvoirs à DREANO Christelle

Excusée : ANDASMAS Anissa

Absents: SAVINA Henri, KERVAREC Ronan

Secrétaire de séance : GUET François

Délibération N° DE-91-2022

Objet : Création du comité des partenaires de la mobilité

Rapporteur : Christian GRIJOL

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités prévoit, dans son article 15, que les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) instaurent une nouvelle instance de gouvernance consultative afin d'y présenter toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire et d'informer sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place. Le comité des partenaires est également consulté avant toute instauration ou évolution du taux de versement mobilité et avant l'adoption des documents de planification.

L'objet de la présente délibération est de définir, en application de l'article L. 1231-5 du Code des Transports, la composition et les modalités de fonctionnement du comité des partenaires.

La loi impose que ce comité des partenaires associe à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers et d'habitants.

Composition :

Présidé par le Vice-Président en charge de la voirie et des mobilités de Douarnenez communauté, le comité des partenaires est composé de représentants élus de Douarnenez Communauté, de représentants des employeurs ou groupement d'employeurs publics et privés de Douarnenez Communauté, de représentants d'habitants et de représentants d'usagers.

Autorité organisatrice de la mobilité et partenaires institutionnels	5 membres (Vice-présidents et élus + élu Conseil régional de Bretagne + élu SIOCA)
Représentant des employeurs	5 à 10 membres (CCI, 2 représentants d'entreprises locales (une grande et une PME), centre hospitalier, administration (Mairie de Dz), association des commerçants de Douarnenez, FNTV Bretagne)
Représentant des usagers, associations et habitants	10 à 15 membres (1 habitant par commune, 2 usagers du réseau TUD'Bus, 3 représentants des parents d'élèves (1 Jean-Marie LE BRIS, 1 St Blaise, 1 école primaire), 1 APF, représentant(s) d'association, office de tourisme)

Concernant les représentants d'habitants et d'usagers du réseau TUD'Bus, il est proposé de faire appel à candidature. En cas de candidatures multiples, un tirage au sort sera effectué. Lors des réunions du Comité, il ne sera admis qu'un seul représentant par structure.

Fonctionnement :

Le comité des partenaires doit se réunir selon une récurrence annuelle a minima. Ce comité donne des avis simples. Afin de rendre son avis, le comité délibère valablement sans condition de quorum.

L'ordre du jour est arrêté par son Président ou son représentant et adressé à ses membres au moins huit jours avant la date de la séance. Tous les membres titulaires du comité sont invités à chaque séance. Les séances ne sont pas publiques.

En fonction de l'ordre du jour, le Président du comité des partenaires peut inviter à ses travaux toute personne dont l'audition lui paraît utile. Ces participants n'auront pas de droit de vote.

Vu l'avis favorable de la commission mobilité du 5 octobre 2022,

Vu l'avis favorable du bureau du 3 octobre 2022,

Il est proposé :

- **D'approuver la création, la composition et le fonctionnement du comité des partenaires,**
- **De nommer Christian GRIJOL comme président du comité des partenaires et Katell CHANTREAU et Philippe LE MOIGNE comme membres élus de Douarnenez Communauté,**
- **D'autoriser Monsieur Le Président ou Le Vice-président en charge de la voirie à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 13 octobre 2022.

**Le Président,
Philippe AUDURIER**

